

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ASLH - 20, route de Ferreuil - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 12 février 2025.

### **DÉCISION N° DB2025\_007 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LES 4 SAISONS EN CHAROLAIS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 18 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-107 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le Grand Charolais gère le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Piret, dont le classement récent a été prononcé par le Ministère de la Culture par arrêté en date du 29 octobre 2024,

Considérant que cette labellisation engage à développer des partenariats pédagogiques avec des associations culturelles locales,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal et notamment son axe n°2 – ressources pour les pratiques amateurs et les associations locales,

Considérant le projet envisagé avec l'association les 4 Saisons en Charolais dans le cadre d'une master-classe avec l'ensemble Silver Sands Guitar Quartet,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de partenariat avec l'association les 4 Saisons en Charolais,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association les 4 Saisons en Charolais dont le projet est joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON</b>
<b>Membres présents à la séance : 11</b>	<b>Votants : 11</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, David BÊME, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 18 février 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**